

Cas particulier des JEUNES doublement licenciés UFOLEP et FFC :

Les licenciés UFOLEP des catégories "Jeunes de 14 ans, Jeunes de 16 ans et Jeunes Adultes de 18 ans" ayant également une licence FFC participent aux épreuves UFOLEP dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge .

Pour les Jeunes de 14 ans et de 16 ans, à double appartenance, un certificat médical de surclassement ou de surclassement exceptionnel est obligatoire.

Ainsi :

- **Un Jeune de 14 ans à l'UFOLEP** est Cadet 1ère année à la FFC ; il **participera aux épreuves UFOLEP dans la catégorie Jeunes 15/16 ans.**
- **Un Jeune de 15 ans à l'UFOLEP** est Cadet 2ème année à la FFC ; il **participera aux épreuves UFOLEP dans la catégorie Jeunes 15/16 ans.**
- **Un Jeune de 16 ans à l'UFOLEP** est Junior à la FFC . Il **participera aux championnats UFOLEP dans la catégorie Adultes 17/18 ans et sera affecté, pour les autres épreuves disputées par catégorie de valeur, en 3^e catégorie .**
Voir le paragraphe C-3 /Le surclassement.

B-5/ Les MUTATIONS:

Utiliser l'imprimé modèle figurant en ANNEXE n°2 du présent règlement.

Les licenciés possédant une carte cyclo sportive (ou cyclocross) UFOLEP désirant changer de club ou de fédération doivent, dans tous les cas, se conformer aux règlements en vigueur à l'UFOLEP.

La carte cyclo sportive sera attribuée en faisant référence à l'Annexe n°1..

Périodes de mutations :

- **Entre associations UFOLEP : du 1^{er} au 15 octobre**

- **Autres fédérations : du 1^{er} au 15 novembre**

En dehors de ces périodes, seules les mutations demandées à titre exceptionnel seront examinées .

Les mutations inter-départementales UFOLEP sont soumises à l'utilisation de la feuille de mutation inter-clubs (Annexe n°2); **elles doivent obligatoirement recevoir l'accord des comités départementaux concernés.**

Dans tous les cas, **la catégorie acquise dans le département quitté reste en vigueur dans le département d'accueil.**

Pour bénéficier de la **non obligation de formuler une demande de mutation**, les intéressés doivent rester **une saison sportive sans licence.**

Les associations concernées par des demandes de mutation doivent faire preuve de bienveillance et de discernement afin d'éviter au maximum les polémiques stériles tout en songeant à préserver l'intérêt moral des licenciés et de l'association.

En cas de désaccord , c'est le Comité Départemental qui tranchera après avoir pris l'avis de sa commission sportive.

Pour les mutations inter-fédérations, le régime en vigueur sera celui de la fédération quittée.